



SEANCE DU 21 JUILLET 2020

Date de convocation : 15 Juillet 2020

Date d'affichage : 15 juillet 2020

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, la réunion se tiendra en présence du public, limité au nombre de 30 personnes. Ce nombre tient compte de la capacité de la salle à pouvoir respecter les mesures barrières.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et le conseil municipal peut délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal qui se tiendra à la salle des Ventines le :

Mardi 21 JUILLET 2020 à 20 heures 30

**ORDRE DU JOUR :**

- N° 2020/028 Débat d'orientations budgétaires 2020
- N° 2020/029 Détermination des modalités d'adoption du budget
- N° 2020/030 Approbation du budget communal 2020
- N° 2020/031 Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire
- N° 2020/032 Indemnités de fonctions des élus
- N° 2020/033 Convention relative à l'accès à l'accueil de loisirs avec la commune de Rosny-sur-Seine
- N° 2020/034 Convention de surveillance et d'interventions foncières SAFER
- N° 2020/035 Création et élection des membres de la commission *Affaires sociales*
- N° 2020/036 Création et élection des membres de la commission *communication*
- N° 2020/037 Création et élection des membres de la commission *Finances, marchés publics et subventions*
- N° 2020/038 Création et élection des membres de la commission *Affaires scolaires, enfance et jeunesse*
- N° 2020/039 Création et élection des membres de la commission *Travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité*
- 40
N° 2020/040 Création et élection des membres de la commission *Animations, vie associative*
- N° 2020/041 Création et élections des membres de la commission d'appel d'offres
- N° 2020/042 Elections des délégués au conseil d'administration du CCAS
- N° 2020/043 Elections des délégués au comité de la Caisse des Ecoles
- N° 2020/044 Elections des délégués représentant le Conseil Municipal aux conseils d'écoles
- X

- ~~N° 2020/045~~ Détermination des contribuables pouvant être désignés membres de la commission communale des impôts directs
- N° 2020/046 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB)
- N° 2020/047 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bonnières sur Seine (SIVOS)
- N° 2020/048 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de Bonnières/Limetz (SISP)
- N° 2020/049 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY)
- N° 2020/050 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.)
- N° 2020/051 Elections des délégués titulaires et suppléants au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)
- N° 2020/052 Désignation du représentant de la Commune à la Mission Locale du Mantois

Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération la meilleure.

La Maire,
Ghislaine HAUETER





**Séance du
Conseil municipal**

Mardi 21 Juillet 2020 - 20 h 30

Procès Verbal

ORDRE DU JOUR :

- N° 2020/028 Débat d'orientations budgétaires 2020
- N° 2020/029 Détermination des modalités d'adoption du budget
- N° 2020/030 Approbation du budget communal 2020
- N° 2020/031 Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire
- N° 2020/032 Indemnités de fonctions des élus
- N° 2020/033 Convention relative à l'accès à l'accueil de loisirs avec la commune de Rosny-sur-Seine
- N° 2020/034 Convention de surveillance et d'interventions foncières SAFER
- N° 2020/035 Création et élection des membres de la commission *Affaires sociales*
- N° 2020/036 Création et élection des membres de la commission *Communication*
- N° 2020/037 Création et élection des membres de la commission *Finances, marchés publics et subventions*
- N° 2020/038 Création et élection des membres de la commission *Affaires scolaires, enfance et jeunesse*
- N° 2020/039 Création et élection des membres de la commission *Environnement*
- N° 2020/040 Création et élection des membres de la commission *Territoire (travaux, équipement, urbanisme et sécurité)*
- N° 2020/041 Création et élection des membres de la commission *Animations, vie associative*
- N° 2020/042 Création et élections des membres de la commission d'appel d'offres

- N° 2020/043 Elections des délégués au conseil d'administration du CCAS
- N° 2020/044 Elections des délégués au comité de la Caisse des Ecoles
- N° 2020/045 Elections des délégués représentant le Conseil Municipal aux conseils d'écoles
- N° 2020/046 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB)
- N° 2020/047 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bonnières sur Seine (SIVOS)
- N° 2020/048 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de Bonnières/Limetz (SISP)
- N° 2020/049 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY)
- N° 2020/050 Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.)
- N° 2020/051 Elections des délégués titulaires et suppléants au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)
- N° 2020/052 Désignation du représentant de la Commune à la Mission Locale du Mantois

COMPTE-RENDU SEANCE DU 21 juillet 2020 à 20 h30

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Guy DEFLINE, Joëlle DUBOURG, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Alexandra LEDA (jusqu'à 21 h), Adrien LESEC, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES-MACEDO, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Maëva ROBIN, Ephraïm JOUY a donné pouvoir à Joëlle DUBOURG, Corinne MANGEL a donné pouvoir à M. Guy DEFLINE, Victor MACEDO a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE, Christophe RENTE a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER, Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Patrice LEMAIRE a donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Alexandra LEDA a donné pouvoir à Vincent RADET (à partir de 21 h)

Absents n'ayant pas donné pouvoir : néant

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2020/028 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars avril 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019, approuvé par délibération n°2020 :010 en date du 12 mars 2020 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 21 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 4 868 309.11 Euros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 2 407 314.36 Euros

**N° 2020/029 : DETERMINATION DES MODALITES D'ADOPTION
DU BUDGET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de vote du budget à compter de l'exercice en cours ;

Considérant qu'indépendamment de l'obligation de voter le budget par nature et d'établir une présentation croisée par fonction, les crédits peuvent être votés par chapitre ou par article, avec ou sans opérations d'équipement ;

Considérant que le vote par opérations en section d'investissement permet d'individualiser plus nettement les crédits ;

Ayant entendu Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le budget communal au niveau des chapitres en section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

Décide de voter le budget communal au niveau des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement, sans vote formel sur chacune des opérations,

Précise que les modalités d'amortissement des immobilisations déterminées antérieurement restent identiques à celles adoptées antérieurement, notamment en raison des amortissements en cours.

N° 2020/030 : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars avril 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019, approuvé par délibération n°2020 :010 en date du 12 mars 2020 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 21 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 4 868 309.11 Euros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 2 407 314.36 Euros

**N° 2020/031 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ACCORDEES AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;

Considérant que, bien que les délégations soient données au Maire pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment par une nouvelle délibération ;

Considérant que le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (Cédric BURGNIES, Joëlle DUBOURG et pouvoir de Ephraïm JOUY),

Décide de donner à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant fixé par décret, et leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 9- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 11- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- 13- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas
- 14- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure
- 15- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas
- 16- Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 18- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 19- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Précise qu'en cas d'empêchement, Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation.

N° 2020/032 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé permet le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Madame le Maire rappelle que l'indemnité est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 3 abstentions (Cédric BURGNIES, Joëlle DUBOURG et pouvoir de Ephraïm JOUY),

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les textes en vigueur :

- Maire : 55%
- Adjoints : 18.3%
- Conseillers municipaux délégués : 3%

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Dit que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, à savoir la date des arrêtés de délégation de fonction,

Dit que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

N° 2020/033 : CONVENTION RELATIVE A L'ACCES A L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE ROSNY-SUR – SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement pendant le mois d'août 2020 et les vacances de Noël 2020 ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert tout l'été et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, sauf la section des adolescents qui sera fermée au mois d'août 2020 ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert pendant les vacances de Noël 2020, sauf la section des adolescents, et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre (Céline MARQUES-MACEDO et pouvoir de Victor MACEDO),

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de ROSNY SUR SEINE,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

**N° 2020/034 : CONVENTION DE SURVEILLANCE ET
D'INTERVENTIONS FONCIERES SAFER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières proposée par la SAFER en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire dont le périmètre est défini à l'article 2 de ladite convention ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place un dispositif de contrôle des parcelles agricoles et naturelles par la mise en place d'un observatoire foncier et l'exercice d'un droit de préemption ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER,

Annexe ladite convention à la présente délibération.

N° 2020/035 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION *Affaires sociales*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des affaires sociales ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est présidente de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission permanente des affaires sociales, composée de 9 membres et de la présidente de droit,

Procède à l'élection des 9 membres de ladite commission :

Sont candidats :

BREDEL Séverine,
CHIKHI Jessica,
DUBOURG Joëlle,
FRAYSSE Sandrine,
LAVARENNE Renaud,
MANGEL Corinne,
MARFAK Abdelmajid,
MARQUES-MACEDO Céline
ROBIN Maëva

Sont élus membres de la commission affaires sociales, avec 27 voix :

BREDEL Séverine,
CHIKHI Jessica,
DUBOURG Joëlle,
FRAYSSE Sandrine,
LAVARENNE Renaud,
MANGEL Corinne,
MARFAK Abdelmajid,
MARQUES-MACEDO Céline
ROBIN Maëva

**N° 2020/036 : **CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION *Communication*****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale de la communication ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est présidente de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission permanente de la communication, composée de 6 membres et de la présidente de droit,

Procède à l'élection des 6 membres de ladite commission :

Sont candidats :

BREDEL Séverine

DUFOIX Florence

FRAYSSE Sandrine

JOUY Ephraïm

LAVARENNE Renaud

RADET Vincent

Sont élus membres de la commission communication, avec 27 voix :

BREDEL Séverine

DUFOIX Florence

FRAYSSE Sandrine

JOUY Ephraïm

LAVARENNE Renaud

RADET Vincent

**N° 2020/037 : **CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION *Finances, marchés publics et subventions*****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des finances, des marchés publics et subventions ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est présidente de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission permanente des finances, des marchés publics et subventions, composée de 6 membres et du président de droit,

Procède à l'élection des 6 membres de ladite commission :

Sont candidats :

JOUY Ephraïm
LEFEVRE Luc
LEMAIRE Patrice
LESEC Adrien
PARMENTIER Alain
RADET Vincent

Sont élus membres de la commission finances, marchés publics et subventions, avec 27 voix :

JOUY Ephraïm
LEFEVRE Luc
LEMAIRE Patrice
LESEC Adrien
PARMENTIER Alain
RADET Vincent

N° 2020/038 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION *Affaires scolaires, enfance et jeunesse*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des affaires scolaires, enfance et jeunesse ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission permanente des affaires scolaires, enfance et jeunesse, composée de 9 membres et du président de droit,

Procède à l'élection des 9 membres de ladite commission :

Sont candidats :

BREDEL Séverine

CHIKHI Jessica

DUBOURG Joëlle

FRAYSSE Sandrine

LAVARENNE Renaud

LEDA Alexandra

MARFAK Abdelmajid

MARQUES-MACEDO Céline

ROBIN Maëva

Sont élus membres de la commission vie associative, avec 27 voix :

BREDEL Séverine

CHIKHI Jessica

DUBOURG Joëlle

FRAYSSE Sandrine

LAVARENNE Renaud

LEDA Alexandra

MARFAK Abdelmajid

MARQUES-MACEDO Céline

ROBIN Maëva

**N° 2020/039 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION *Environnement***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale environnement ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission permanente de l'environnement composée de 9 membres et du président de droit,

Procède à l'élection des 9 membres de ladite commission :

Sont candidats :

DUFOIX Florence

LESEC Adrien

ROBIN Maëva

PARMENTIER Alain

TLEMSANI Myriam

PILARCZYK Betty

CHIKHI Jessica

JOUY Ephraïm

RADET Vincent

Sont élus membres de la commission environnement, avec 27 voix :

DUFOIX Florence

LESEC Adrien

ROBIN Maëva

PARMENTIER Alain

TLEMSANI Myriam

PILARCZYK Betty

CHIKHI Jessica

JOUY Ephraïm

RADET Vincent

N° 2020/040 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION *Territoire (travaux, équipement, urbanisme et sécurité)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale Territoire pour l'instruction des travaux, équipement, urbanisme et sécurité ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission permanente territoire (travaux, équipement, urbanisme et sécurité), composée de 7 membres et du président de droit,

Procède à l'élection des 7 membres de ladite commission :

Sont candidats :

RALLET Patrick

LESEC Adrien

PARMENTIER Alain

LEMAIRE Patrice

DUVAL Nicolas

DEFLINE Guy

JOUY Ephraïm

Sont élus membres de la commission territoire (travaux, équipement, urbanisme et sécurité), avec 27 voix :

RALLET Patrick

LESEC Adrien

PARMENTIER Alain

LEMAIRE Patrice

DUVAL Nicolas

DEFLINE Guy

JOUY Ephraïm

N° 2020/041 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION *Animations, vie associative*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction de la culture, animations, jeunesse et sports ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission permanente des animations et de la vie associative, composée de 8 membres et du président de droit,

Procède à l'élection des 8 membres de ladite commission :

Sont candidats :

BREDEL Séverine

BURGNIES Cédric

CHIKHI Jessica

MARFAK Abdelmajid

MARQUES-MACEDO Céline

ROUSSEAU Mireille

TLEMSANI Myriam

LAVARENNE Renaud

Sont élus membres de la commission culture, animations, jeunesse et sports, avec 27 voix :

BREDEL Séverine

BURGNIES Cédric

CHIKHI Jessica

MARFAK Abdelmajid

MARQUES-MACEDO Céline

ROUSSEAU Mireille

TLEMSANI Myriam

LAVARENNE Renaud

N° 2020/042 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont candidats :

- La liste « FRENEUSE C'EST VOUS ! MAINTENANT ! » présente :
 - Titulaires : DUVAL Nicolas
 - LEFEVRE Luc
 - RALLET Patrick
 - Suppléants : DUFOIX Florence
 - LEMAIRE Patrice
 - PARMENTIER Alain

- La liste « AGIR POUR FRENEUSE » présente :
 - Titulaires : MANGEL Corinne
 - Suppléants : DEFLINE Guy

- La liste « FRENEUSE, UNIR POUR REUSSIR » présente :
 - Titulaires : JOUY Ephraïm
 - Suppléants : DUBOURG Joëlle

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 27
Abstentions = 0
Bulletins blancs et nuls = 0
Suffrages exprimés = 27

Ainsi répartis :

La liste « FRENEUSE C'EST VOUS ! MAINTENANT ! » obtient 18 voix

La liste « AGIR POUR FRENEUSE » obtient 4 voix

La liste « FRENEUSE, UNIR POUR REUSSIR » obtient 5 voix

Quotient électoral = 5.4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « FRENEUSE C'EST VOUS ! MAINTENANT ! » obtient 3 sièges, la liste « AGIR POUR FRENEUSE » 1 siège et la liste « FRENEUSE, UNIR POUR REUSSIR » 1 siège

La commission est composée comme suit :

Représentant de la Maire (en cas d'absence) : Adjoint délégué aux finances et marchés publics

TITULAIRES : DUVAL Nicolas
 LEFEVRE Luc
 RALLET Patrick
 MANGEL Corinne
 JOUY Ephraïm

SUPPLEANTS : DUFOIX Florence
 LEMAIRE Patrice
 PARMENTIER Alain
 DEFLINE Guy
 DUBOURG Joëlle

**N° 2020/043 : ELECTIONS DES DELEGUES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6, les articles R.123-7 et suivants ;

Considérant que l'action sociale de la commune s'effectue principalement par le centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public à caractère administratif ;

Considérant que le conseil d'administration, présidé par la Maire, comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par la Maire ;

Considérant que, parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées ;

Considérant que les représentants du conseil municipal au CCAS doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le précédent conseil d'administration était composé de quatre membres élus par le Conseil Municipal et de quatre membres nommés ;

Ayant entendu Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de membres élus en son sein à quatre,

Procède à l'élection des membres délégués au conseil d'administration du CCAS :

Sont candidats :

- Liste « FRENEUSE C'EST VOUS ! MAINTENANT ! » :
PILARCZYK Betty
ROUSSEAU Mireille
- Liste « AGIR POUR FRENEUSE » :
MANGEL Corinne
- Liste « FRENEUSE, UNIR POUR REUSSIR » :
DUBOURG Joëlle

Les résultats sont :

- Votants : 27
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste « FRENEUSE C'EST VOUS ! MAINTENANT ! » : 14 voix donc 2 sièges
- Liste « AGIR POUR FRENEUSE » : 7 voix donc 1 siège
- Liste « FRENEUSE, UNIR POUR REUSSIR » : 6 voix donc 1 siège

N° 2020/044 : ELECTIONS DES DELEGUES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-10 et R.212-26 ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal ayant pour objet des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire ;

Considérant que la Caisse des Ecoles bénéficie de fonds divers constitués majoritairement par une subvention communale et des dons ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé de la Maire, de l'inspecteur des écoles primaires et maternelles de la circonscription, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ;

Considérant que le Conseil Municipal peut augmenter le nombre de ses représentants sans excéder le tiers de ses membres et dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires ;

Considérant que le comité de la Caisse des Ecoles comptait jusqu'à présent quatre représentants du Conseil Municipal et quatre représentants des sociétaires ;

Considérant que cette composition égalitaire du comité permet un bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles ;

Madame la Maire précise qu'il proposera à Monsieur le Préfet de désigner Madame Myriam TLEMSANI pour la représenter.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de ses représentants au comité de la Caisse des Ecoles à 4,

Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles :

Sont candidats :

DUFOIX Florence

MARFAK Abdelmajid

MARQUES-MACEDO Céline

ROBIN Maëva

Les représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des Ecoles sont :

DUFOIX Florence

MARFAK Abdelmajid

MARQUES-MACEDO Céline

ROBIN Maëva

**N° 2020/045 : ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LE
CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEIL D'ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans chaque école de la commune, est institué, pour une année, un conseil d'école qui vote le règlement intérieur, participe à l'élaboration du projet d'école, agréé l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;

Considérant que le conseil d'école qui se réunit au moins une fois par trimestre, est composé de la Maire (ou de son représentant), d'un représentant du Conseil Municipal, des enseignants, des représentants des parents d'élèves et du délégué départemental de l'Education Nationale,

Après l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rappelle que l'Adjoint délégué aux affaires scolaires, enfance et jeunesse représentera Madame la Maire aux conseils d'écoles,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant représentants le Conseil Municipal aux conseils d'écoles pour le groupe scolaire Paul Eluard :

Sont candidats : Titulaire : CHIKHI Jessica
Suppléant : MARFAK Abdelmajid

Les délégués représentants le Conseil Municipal aux Conseils d'écoles du groupe scolaire Paul Eluard sont : Titulaire : CHIKHI Jessica
Suppléant : MARFAK Abdelmajid

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant représentants le Conseil Municipal aux conseils d'écoles pour le groupe scolaire Victor Hugo/ Langevin Wallon :

Sont candidats :
Titulaire : MARQUES-MACEDO Céline
Suppléant : LESEC Adrien

Les délégués représentants le Conseil Municipal aux Conseils d'écoles du groupe scolaire Victor Hugo/ Langevin Wallon sont :
Titulaire : MARQUES-MACEDO Céline
Suppléant : LESEC Adrien

N° 2020/046 : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Intercommunal Eaux de la Région de Bonnières ;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixent le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires et deux suppléants, ces derniers ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bonnières :

Délégués titulaires :

Sont candidats : Ghislaine HAUETER et Vincent RADET

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Madame Ghislaine HAUETER et Monsieur Vincent RADET sont élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières.

Délégués suppléants :

Sont candidats : Alain PARMENTIER et Patrick RALLET

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Monsieur Alain PARMENTIER et Monsieur Patrick RALLET sont élus délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières.

N° 2020/047 : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bonnières-sur-Seine (SIVOS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixent le nombre de délégués par commune membre à un titulaire et un suppléant, ce dernier ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection de d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire :

Délégué titulaire :

Sont candidats :
- Ghislaine HAUETER

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Madame Ghislaine HAUETER est élue déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Délégué suppléant :

Sont candidats :
- Nicolas DUVAL

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Monsieur Nicolas DUVAL est élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

N° 2020/048 : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de Bonnières/Limetz (SISP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixent le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires et deux suppléants, ces derniers ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers :

Délégués titulaires :

Sont candidats : Ghislaine HAUETER et Nicolas DUVAL

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Madame Ghislaine HAUETER et Monsieur Nicolas DUVAL sont élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers

Délégués suppléants :

Sont candidats : Ephraïm JOUY et Céline MARQUES-MACEDO

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Monsieur Ephraïm JOUY et Madame Céline MARQUES-MACEDO sont élus délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers.

**N° 2020/049 : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET
SUPPLEANTS AU Syndicat d'Electricité des Yvelines
(SEY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Electricité des Yvelines en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat à qui elle a confié le pouvoir concédant pour la compétence gaz ;

Considérant les compétences du Syndicat d'Electricité des Yvelines ;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixent le nombre de délégués par commune membre, pour les sujets relatifs au gaz, à un titulaire et un suppléant, ce dernier ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'Electricité des Yvelines :

Délégué titulaire :

Sont candidats :
- Adrien LESEC

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Monsieur Adrien LESEC est élu délégué titulaire au Syndicat d'Electricité des Yvelines.

Délégué suppléant :

Sont candidats :
- Patrice LEMAIRE

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Monsieur Patrice LEMAIRE est élu délégué suppléant au Syndicat d'Electricité des Yvelines.

N° 2020/050 : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val De Seine (S.I.E.H.V.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.) en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.) ;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixent le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires et deux suppléants, ces derniers ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.) :

Délégués titulaires :

Sont candidats : Sandrine FRAYSSE et Maëva ROBIN

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Madame Sandrine FRAYSSE et Madame Maëva ROBIN sont élues déléguées titulaires au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.)

Délégués suppléants :

Sont candidats : Ephraïm JOUY et Mireille ROUSSEAU

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Monsieur Ephraïm JOUY et Madame Mireille ROUSSEAU sont élus délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.).

N° 2020/051 : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU Comité National d'Action Sociales pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, a une composition paritaire (élus et agents) ;

Considérant que ledit comité a pour objet de proposer aux agents territoriaux un ensemble de prestations à caractère social (aides, prêts...) ou de loisirs ;

Considérant qu'un délégué du Conseil Municipal et un délégué des agents communaux participeront à l'assemblée départementale du CNAS, afin de procéder à l'élection des bureaux départementaux et des deux premiers collèges du conseil d'administration national ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué pour représenter la commune au conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale,

Sont candidats : Florence DUFOIX

Suffrages exprimés : 27 Majorité : 14 Suffrages obtenus : 27

Madame Florence DUFOIX est élue déléguée au Comité National d'Action Sociale

**N° 2020/052 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA
COMMUNE A LA MISSION LOCALE DU MANTOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que La Mission Locale du Mantois est une association qui a pour but d'accueillir, d'informer et d'accompagner les jeunes **de 16 à 25 ans** ;

Considérant que La Mission Locale du Mantois assure une fonction d'accueil, de diagnostic des difficultés d'insertion professionnelle et construit avec les jeunes un parcours d'accès à l'emploi, chacun bénéficiant d'un suivi personnalisé ;

Considérant que, suite aux dernières élections municipales, La Mission Locale du Mantois doit organiser une assemblée générale extraordinaire pour désigner les représentants des communes et de la communauté d'agglomération dans ses instances statutaires ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner le représentant de la commune à La Mission Locale du Mantois ;

Après l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Betty PILARCZYK pour représenter la commune à La Mission Locale du Mantois.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Vincent RADET s'étonne que des commissions se soient déjà réunies alors qu'elles n'étaient pas constituées. Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas de commissions formelles mais de préparation du conseil municipal pour répartir les conseillers dans les différentes commissions proposées ce soir.
- Monsieur Vincent RADET demande sous quel statut le comité des fêtes sera créé ? Aucune décision n'a encore été prise.
- Monsieur Vincent RADET rappelle qu'un local doit être mis à disposition de l'opposition (2 listes). Il ajoute qu'en plus du journal municipal, l'opposition doit disposer d'une tribune sur le site et si elle existe de la page Facebook.
- Monsieur Vincent RADET demande si une réflexion sur la rentrée scolaire est prévue, notamment pour l'organisation de la restauration scolaire ? Madame Sandrine FRAYSSE, Maire-Adjoint aux affaires scolaires répond qu'elle a reçu de nouvelles circulaires et qu'elle s'apprête à les étudier.
- Monsieur Vincent RADET demande des nouvelles de l'affaire des incendiaires sur Freneuse. Madame le Maire précise que trois personnes ont été interpellées et déférées vendredi dans le cadre d'une affaire de cambriolage et incendies du gymnase, salle des fêtes et centre de Loisirs. Mais malheureusement, elles en sont ressorties avec des peines trop légères, même si une partie des objets et mobilier volés ont été récupérés.
- Madame ANCEMENT se plaint des nuisances sonores de 5 jets ski le dernier week-end et s'interroge. Pourquoi les plots béton ont été enlevés alors que c'était la solution de tranquillité pour les riverains ? Madame le Maire répond que les plots à cet endroit sont interdits. Madame ANCEMENT exige que la mairie trouve une solution d'ici vendredi. Madame le Maire lui assure réfléchir rapidement au problème.
- Monsieur Vincent RADET demande si l'ASVP peut être appelé lorsque les bus sont en stationnement gênant, à côté d'Intermarché, à l'église et au début de la rue Curie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La Maire,



Ghislaine HAUETER

